

**COMMUNE de
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 12/11/2024		N° PC 012 300 24 K 1068
Complétée le 10/12/2024		
Par:	Monsieur THOLLIER Rémi	Destination : Habitation
Demeurant à :	118 route de Narbonne - Tripode A 31400 TOULOUSE	Nature des travaux : Régularisation d'un changement d'affectation + Régularisation de modification de façade.
Sur un terrain sis :	330 CHEMIN DU BOIS BAS LA MALADRERIE 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Surface de plancher : Surface existante : 10,73 m ² Surface créée par changement d'affectation : 20.44 m ²
Référence(s) cadastrale(s) :	BE n°82, 74, 81, 83, 84, 196, 197	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,
VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
VU le règlement de la zone Ni du plan local d'urbanisme,
VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
VU le règlement de la zone 5 « Ségala » du SPR,
VU le Règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2022,
VU les pièces complémentaires reçues le 10/12/2024,
VU l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron en date du 16/12/2024,
VU l'avis d'ENEDIS en date du 20/12/2024,
VU l'accord de prise en charge de raccordement au réseau public d'eau potable en date du 31/10/2024,

VU l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 10/12/2024,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, Service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité, en date du 11/12/2024,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

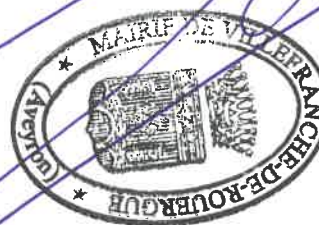
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE,

Le 28.01.2025

Le Maire,

Jean Sébastien ORCIBAL

Pour le Maire empêché.
Le Préfet délégué au Maire
Jean Claude CARRIÉ



En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 15/11/2024
Décision notifiée au pétitionnaire le : 03/03/2025
Décision transmise à la Préfecture le : 07/03/2025
Décision affichée en Mairie le : 07/03/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Villefranche de Rouergue, le 11 décembre 2024

Délégation Territoriale Ouest

Affaire suivie par : Éric PARAMELLE
Tél : 05 81 19 62 25
Mél : eric.paramelle@aveyron.gouv.fr

Objet : Application du Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron »

Références : Votre consultation du 10 décembre 2024 sur le permis de construire (PC 012300 24 K1068)
Commune de VILLEFRANCHE de Rouergue
Parcelle n° 82 section BE
Déclarant : Monsieur THIOLLIER Rémi

**NOTE à l'attention de Ouest Aveyron Communauté
Service Urbanisme**

Le présent permis de construire concerne la régularisation d'un changement d'affectation et d'une modification de façade, lieu-dit « la Maladrerie, chemin du Bois Bas », 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE sur la parcelle n° 82 section BE.

D'après le Plan de Prévention des Risques Inondation « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » aujourd'hui applicable sur la commune de Villefranche de Rouergue, la parcelle n° 82 section BE est très largement impactée au nord par une zone d'expansion des crues du P.P.R.i., matérialisée en rouge clair sur le plan ci-joint.

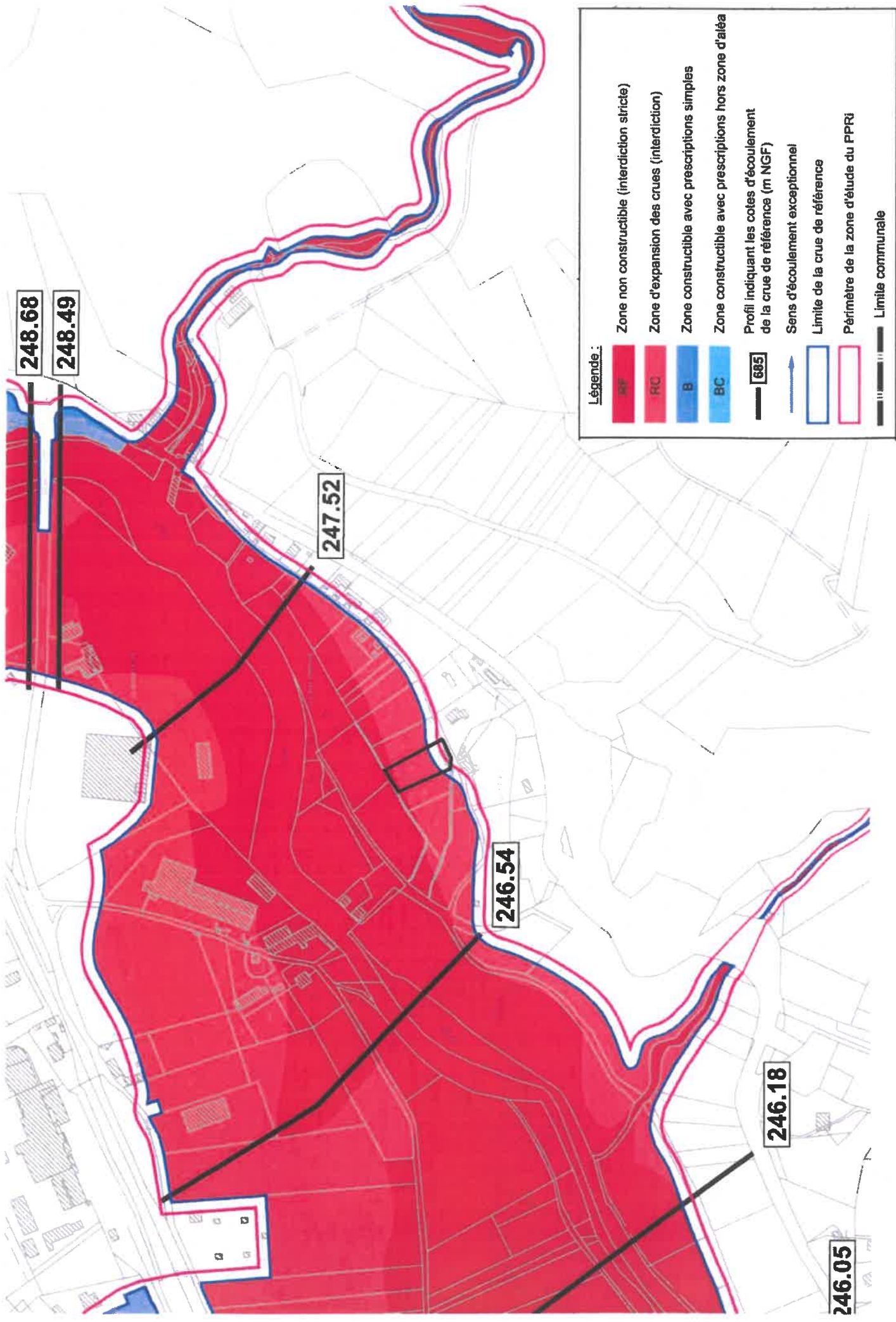
D'après les éléments du dossier, le projet de changement de destination avec modification de façade se situe hors zone inondable.

Compte tenu de la nature des travaux et suivant la description du projet fournie, j'émet un **avis favorable** sans prescription sur ce projet au titre du risque d'inondation.

Le Chef de la délégation territoriale Ouest,



Joël MARVEZY



Légende :

- Zone non constructible (interdiction stricte)
- Zone d'expansion des crues (interdiction)
- Zone constructible avec prescriptions simples
- Zone constructible avec prescriptions hors zone d'aléa
- Profil indiquant les cotes d'écoulement de la crue de référence (m NGF)
- Sens d'écoulement exceptionnel
- Limite de la crue de référence
- Périmètre de la zone d'étude du PPRi
- Limite communale



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 012300 24 K1068P U1201

Adresse du projet : La Maladrerie Chemin du Bois Bas 12200
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Déposé en mairie le : 12/11/2024

Reçu au service le : 09/12/2024

Nature des travaux: 12178 Modifications de l'aspect extérieur et
changement de destination

Demandeur :

Monsieur THIOILLIER REMI

118 route de Narbonne

Tripode A

31400 TOULOUSE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 16/12/2024 à 15:52

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue

REÇU LE

10 DEC. 2024

Service Urbanisme
Mairie de Villefranche-de-Rouergue

Réf. Ass. : 24-300-008

Affaire suivie par : Marie UNISSART

Mail : spanc@ouestaveyron.fr

Tél. : 05 65 65 08 01

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Villefranche-de-Rouergue
RUE ou LIEU-DIT	LA MALADRERIE - CHEMIN DU BOIS BAS
DEMANDEUR	EPURSCOP 108 chemin de collanet 31380 ROQUESERIERE 07.55.63.93.33 / 06.67.63.68.20
PROPRIETAIRE	M THIOLLIER REMI
DOSSIER	24-300-008
REF. CADASTRALE	BE 82 (1288 m2)
OBJET	ANC pour PERMIS DE CONSTRUIRE - 1 chambre(s)
OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT	<p>TOILETTES SECHES avec lieu de compostage FILIERE AGREE modèle AQUATIRIS Jard-Assainissement FV, modèle géo 2 EH 2023-004-mod02-ext06 2 EH suivi d'une zone d'infiltration d'une surface de 2m2 Fait avec AQUATIRIS (étude EPURSCOP)</p> <p><i>A noter : Un Bac à graisse est nécessaire si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation. La filière de traitement doit être implantée à plus de 3 mètres des plantations, limite de propriété, et à plus de 5 mètres des bâtiments. En l'absence d'étude de sol à la parcelle, le système de traitement peut être modifié lors de la réalisation des fouilles.</i></p>
CONTROLE DE L'INSTALLATION	<p>Conformément à l'arrête du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique, la construction de l'installation sera impérativement contrôlée, tranchées ouvertes, par nos services pendant sa réalisation, et devra répondre au DTU 64-1. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions à cet effet. L'instruction se compose de deux types de contrôle, le contrôle de la conception (100 € redevable à l'obtention de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le contrôle de la bonne exécution des travaux (100 € redevable à la fin des travaux d'assainissement).</p> <p>Nous prévenir quelques jours avant le début des travaux.</p>
AVIS	AVIS FAVORABLE



↓ Le Président,
Michel DELPECH

Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON
BÂTIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE TREIZE PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : LEBLOND Christel

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT ALBAN, le 20/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC01230024K1068** concernant le projet référencé ci-dessous :

Adresse : **LA MALADRERIE CHEMIN DU BOIS BAS
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE**
Référence cadastrale : **Section BE, Parcelles n° 74 - 81 À 84 - 196 - 197**
Nom du demandeur : **THIOLLIER RÉMI**

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de **9 kVA monophasé**.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.**

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non-obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non-obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christel LEBLOND**Votre conseiller**

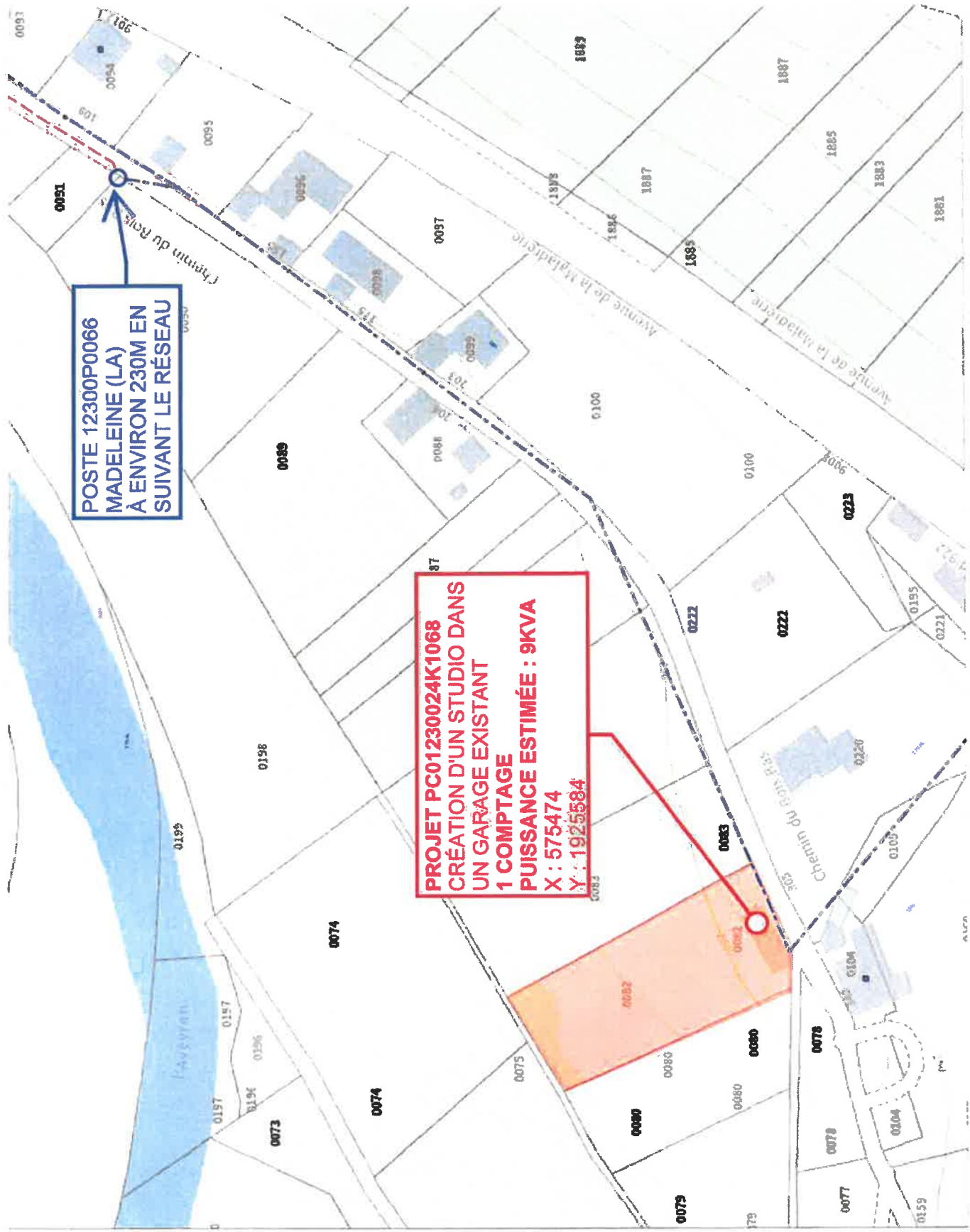
1/1



PC
01230024K1068

- Poste de Transformation HT/BT
- Poste de Distribution Publique
- Réseau HT/LV à tension HTA
- Câble Aérien
- Câble Souterrain
- Réseau BT à tension BT
- Câble Aérien
- Câble Aérien Torsadé
- Câble Souterrain

Echelle : 1:1000



POSTE 12300P0066
MADELEINE (LA)
À ENVIRON 230M EN
SUIVANT LE RÉSEAU

PROJET PC01230024K1068
CRÉATION D'UN STUDIO DANS
UN GARAGE EXISTANT
1 COMPTAGE
PUISSANCE ESTIMÉE : 9KVA
X : 575474
Y : 1925584



DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Création d'un branchement Réouverture d'un branchement existant (*)

Je soussigné (e) NOM PRENOM : Monsieur THIOLLIER Rémi

demeurant : Chemin du Bois Bas (section BE n° 81 et 82)

COORDONNEES TELEPHONIQUES : 06 72 47 42 10

ADRESSE MAIL : thiols46@gmail.com

Agissant en tant que propriétaire à Villefranche-de-Rouergue :

d'une maison d'un immeuble d'un terrain (*)

sis (e) : Chemin du Bois Bas (section BE n. 81 et 82)

Reconnais

avoir été informé (e) du montant des prestations, soit 1980.42 € TTC, avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de l'eau et m'engage à m'y conformer.

Calibre compteur : 15 mm

Cette demande vaut acceptation du tarif forfaitaire.

Validité : le tarif de la présente demande sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Fait à Villefranche de Rouergue Le 31 Octobre 2024 (2024)

Signature du demandeur,

précédé de la mention «lu et approuvé»

lu et approuvé

Thiollier

(*) Cocher la mention utile